

Zeitschrift:	La vie musicale : revue bimensuelle de la musique suisse et étrangère
Herausgeber:	Association des musiciens suisses
Band:	2 (1908-1909)
Heft:	10
Rubrik:	Association des musiciens suisses (officiel) : bourses d'études pour étudiants en musique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association des Musiciens suisses

(Officiel).

Bourses d'études pour étudiants en musique.

L'Association des musiciens suisses délivre chaque année un certain nombre de bourses d'études à de jeunes Suisses des deux sexes qui désirent compléter leurs études musicales et qui n'en ont pas les moyens.

Le but que se propose l'A. M. S. en délivrant ces bourses, n'est pas d'encourager des commençants qui n'ont encore fourni aucune preuve de talent ou de réelle application, à choisir la musique comme carrière, mais d'aider de jeunes musiciens, ayant déjà à leur actif des études sérieuses couronnées de succès, à compléter leur éducation musicale.

Pour que la distribution de ces bourses puisse se faire à l'avenir avec toute l'équité désirables, qu'elle stimule l'activité musicale des candidats et qu'elle ait un caractère nettement démocratique, comme l'exigent nos institutions, le comité de l'A. M. S. a institué un examen de concours que les candidats aux bourses doivent passer devant une Commission nommée par lui et composée de musiciens professionnels. Cet examen a lieu au commencement de juillet d'après le règlement établi ci-dessous.

Tout citoyen suisse âgé de plus de 16 ans et de moins de 25 ans peut y prendre part. Il lui suffira pour cela d'en faire la demande par écrit au président de l'A. M. S., au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'examen et de joindre à sa lettre une pièce signée par les autorités de son lieu d'origine, établissant sa nationalité, l'insuffisance de ses ressources et la preuve que le candidat a reçu une instruction secondaire suffisante. Seuls les candidats qui auront subi toutes les épreuves avec succès pourront être proposés comme boursiers par la Commission.

Le comité de l'A. M. S. fixe chaque année selon l'état de la caisse et le résultat de l'examen, le nombre et la valeur des bourses à délivrer. En principe, les bourses sont délivrées pour deux années consécutives. Toutefois, à la fin de la première année d'études, les boursiers sont tenus de faire parvenir leurs bulletins d'études au président de l'A. M. S. pour être examinés par le comité. Les boursiers, dont les bulletins seront satisfaisants, recevront alors le montant de leur bourse pour la seconde année. Ceux dont les bulletins laisseraient à désirer, perdront leur droit au solde de leur bourse.

En 1909, l'A. M. S. délivrera au maximum 5 bourses d'études de Fr. 500 chacune.

L'examen de concours aura lieu à Berne, le *lundi 5 juillet*. Le jury est composé de MM. J. Lauber (Genève), V. Andreæ (Zurich) et H. Suter (Bâle).

Règlement de Concours.

Les personnes (Dames et Messieurs) qui désirent y prendre part, sont priées d'envoyer **avant le 15 juin**, les demandes et pièces justificatives au président de l'A. M. S., M. E. Röthlisberger à Neuchâtel, qui leur fera parvenir le règlement de concours et les instructions nécessaires.

Il est admis que les candidats aux bourses d'études possèdent à fond les éléments de la musique. En outre ils auront à justifier des connaissances et capacités suivantes.

1) Le candidat devra chanter à vue un exercice de solfège inédit et écrire sous dictée un exercice de solfège et un exercice d'harmonie à quatre parties qui lui sera joué au piano aussi souvent qu'il le demandera, soit en entier, soit par fragments.

2) Le candidat devra avoir achevé l'étude de l'harmonie et être capable de faire quelques travaux de contrepoint simple. (La nature de tous les accords, leur constitution et leur enchaînement. Retards et anticipations, pédales, notes de passage, appogiatures, cadences. Harmonisation d'un choral en clefs de soprano, d'alto, de ténor et de basse. Réalisation d'une basse chiffrée au piano à 4 parties. Contrepoin en notes égales à 4 parties sur un plain-chant donné. Même exercice avec mouvement dans une ou plusieurs voix.)

3) Le candidat doit décrire les formes de composition les plus usitées (lied simple ou composé, variations, rondo, sonate) et analyser des morceaux écrits dans l'une ou l'autre de ces formes.

4) Le candidat doit être capable de jouer avec correction et intelligence, dans le mouvement juste, soit les études et morceaux ci-après désignés, soit d'autres de difficulté équivalente, sur l'instrument qu'il a choisi comme instrument principal. — *Piano*: Une invention à trois voix; un prélude et fugue du « Clavecin bien tempéré » de J.-S. Bach; un mouvement de concerto de Mozart; un mouvement des sonates op. 31 de Beethoven; le

« Capriccio » en *si* mineur de Mendelssohn. — *Orgue* : Préludes de chorals du 7^e volume des œuvres d'orgue de Bach (Peters); petite fugue en *sol* mineur; fantaisie et fugue en *ut* mineur, du 3^e volume de la même collection; sonate en *ut* mineur de Mendelssohn. — *Harpe* : Études de Bochsa et Disi; morceaux d'Hasselmans (*Chanson de mai*, *Berceuse*, op. 7). — *Violon* : 24 études et caprices de Rode; sixième sonate, en *mi* mineur, pour violon seul de Bach; septième concerto de Spohr. — *Violoncelle* : Les quatre premières suites pour violoncelle seul de Bach; concerto en *la* mineur de Goltermann; concerto en *mi* mineur de Lindner; concerto en *ré* mineur de Reinecke ou en *la* mineur de Saint-Saëns. — *Contrebasse* : 32 études de E. Storch; cavatine de O. Schwabe. — *Flûte* : Études de Reichert; concerto de Mozart ou de Demersmann. — *Hautbois* : Étude de W. Ferling; concerto de Hændel. — *Clarinette* : 3^e et 4^e parties de la méthode de Bärmann; concertino de C.-M. de Weber. — *Basson* : 60 études de Kropprasch; variations de Neukirchner; concerto de Mozart ou de C.-M. de Weber. — *Cor* : Études de Gallay et Kopprasch; un concerto de Mozart; la sonate en *fa* maj. de Beethoven. — *Trompette* : Études de la méthode de Willy Böhme. — *Trombone* : 2^e et 3^e parties de la méthode de Auguste Goelfert; concerto de Sachse ou de Ferd. David. — *Tuba* : Premier cahier des études de Blume, arrangées par E. Teuchert.

5) Les candidats qui désirent se vouer à l'étude du chant ne seront pas examinés seulement au point de vue de leurs moyens vocaux, mais aussi au point de vue de leurs capacités musicales. Ils devront exécuter un morceau de concours préparé par eux, et lire à première vue un morceau imposé. Ils doivent fournir en outre un certificat médical établissant que tous les organes d'où dépend la voix sont chez eux sains et suffisamment robustes pour supporter les fatigues qu'entraînent l'étude artistique du chant et sa pratique professionnelle.

6) Les élèves instrumentistes dont le piano n'est pas l'instrument principal, ainsi que les élèves chanteurs doivent avoir du piano une connaissance suffisante pour leur permettre d'exécuter correctement des accompagnements de difficulté moyenne.

Echos et Nouvelles.

SUISSE

② **Mlle Marie Chassevant** obtient en ce moment, avec son cours d'enseignement musical d'après la méthode Pape-Carpentier, un grand succès à l'Exposition de Saint-Pétersbourg. La méthode a été adoptée à l'Institut des jeunes filles de l'empereur Nicolas I^r.

② **Mme M.-L. Debogis** a, paraît-il, signé ces derniers jours, l'engagement de cinq ans que lui proposait l'Opéra royal de Berlin.

② **M. Rodolphe Ganz** vient de remporter à Berlin un très grand succès avec l'interprétation, dans le même concert, des trois concertos de Tschaïkowsky (*si bémol* mineur), Beethoven (*ut* majeur) et Liszt (*mi bémol* majeur). De plus, MM. Ant. van Rooy et Dr Fery Lulek ont chanté à diverses reprises des lieder de notre compatriote, empruntés à la série que nous avons annoncée il y a peu de temps.

② **M. Léopold Ketten** nous prie de rectifier l'annonce que, d'après les journaux français, nous avons faite de sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Ce n'est pas à « titre étranger » qu'il a été décoré, mais bel et bien comme *Français* résidant à l'Etranger.

② **M. Carl Munzinger** qui a dirigé avec l'autorité et la fermeté que l'on sait les destinées musicales de la ville de Berne pendant plus de trente années, vient de donner sa démission de toutes ses fonctions. M. Munzinger est dans sa soixante-septième année seulement. Il dirigeait la *Liedertafel* (choré d'hommes), le *Caecilienverein* (choré mixte), les Concerts d'abonnement et l'Ecole de musique de la *Musikgesellschaft*.

② **Bâle**. Le commerce de musique à la tête duquel M. Robert Hegar était depuis plus de trente années, vient de passer aux mains de MM. Hug et Cie qui l'ont racheté.

② **Couvet**. Il vient de se fonder ici une « Union pour l'art social », due à l'énergie et aux efforts persévérateurs de deux musiciens distingués : MM. Schinz, pasteur, et Hämerli, instituteur. Dans une première assemblée, M. Hämerli a montré que l'art a sa place marquée dans la vie sociale et que la musique est spécialement appelée à jouer un rôle important dans l'éducation du peuple. Le beau ne doit pas être le privilège d'une élite d'intellectuels, mais le patrimoine de tous. Si l'on veut combattre efficacement l'art corrompu et malsain, il faut avant tout éléver le goût du public. — Tous nos vœux accompa-